**Les PNR, un type d'espace protégé intégrateur**

## Doc 1 : La marque « Parc naturel régional » Un outil au service d'un développement local durable et un modèle pour les pays du Sud ? par Valérie Angeon Afrique contemporaine 2007/2 (n° 222

Les Parcs naturels régionaux (PNR) créés en 1967 constituent un instrument original de la politique française d'aménagement du territoire. Anticipant les exigences du développement durable, ils ont visé, dès leur origine, à assurer un équilibre entre le maintien d'une vitalité dans des espaces ruraux en difficulté et la préservation des patrimoines naturel et culturel. Instruments politiques contractuels, les PNR sont des projets de développement territorial élaborés de manière concertée.

À partir des années 1980, les PNR ont tenté de promouvoir le développement local durable, tout d'abord en faisant la promotion d'un tourisme « doux » et d'autres formes d'activités respectueuses de l'environnement. Ils ont ainsi contribué à la relance d'activités artisanales (coutellerie, poterie, fabrication d'objets en bois, etc.), la revitalisation du commerce local et la recherche de débouchés marchands pour des productions agricoles locales. Depuis le début des années 1990, ils disposent aussi de marques collectives « Parc naturel régional », qui peuvent être utilisées par les acteurs économiques de leur territoire, pour valoriser et différencier leurs produits, services et entreprises. À travers cette politique de marquage, les PNR constituent des lieux d'expérimentation pour la promotion d'actions visant à favoriser des synergies entre la conservation et la valorisation de la qualité paysagère, d'éléments de la biodiversité locale et des savoir-faire associés.

Les PNR sont des territoires organisés autour d'un projet de développement fondé sur la conservation des patrimoines et élaboré de manière concertée. Institutions visant à favoriser une dynamique de développement local durable, ils disposent d'outils et de moyens d'actions pour œuvrer dans ce sens.

Au nombre de 45, ils couvrent plus de 13 % du territoire national français, regroupent 3 690 communes et plus de 3 millions d'habitants. Deux PNR ont été créés dans les départements ultra-marins (le PNR de Martinique en février 1976 et le PNR de Guyane en mars 2001).

**Un dispositif législatif dédié à la préservation et la valorisation des patrimoines**

Le classement des PNR est justifié par l'existence « d'un territoire à l'équilibre fragile, au patrimoine naturel et culturel riche et menacé, faisant l'objet d'un projet de développement fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine » (décret n° 94-765 du 1er septembre 1994).

L'élaboration des projets de territoire portés par les PNR ainsi que leur gestion sont confiées aux collectivités locales et aux élus locaux ].Coformément aux principes de la démocratie représentative, ces partenaires sont réunis au sein d'un organisme de gestion du PNR qui prend, le plus souvent, la forme d'un syndicat mixte regroupant l(es)a région(s), les communes et le(s) département(s) concerné(e)s et éventuellement des chambres consulaires et organismes socioprofessionnels et des établissements publics. Cette gestion collective et concertée est matérialisée par une Charte établie pour douze ans, approuvée par décret par l'État (*via* le ministère en charge de l'Environnement). La Charte du PNR fixe les objectifs à atteindre, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du Parc, ainsi que les mesures qui lui permettent de les mettre en œuvre. À l'issue des douze ans, l'action du PNR est évaluée et un nouveau programme d'actions est formulé.

La mission en faveur du développement local des PNR s'est progressivement affirmée à partir des années 1980, l'enjeu de protection des patrimoines ayant été prépondérant à leur création (Gorgeu, 2001). La crise économique et le chômage croissant, la déprise agricole dans les zones à handicaps naturels et la

désertification de certaines catégories d'espaces ruraux, sont autant d'éléments qui ont amené les parcs à s'engager dans le domaine économique : soutien des filières et diversification des activités, aide à l'installation et aux reprises d'entreprises artisanales, création de produits touristiques (services d'hébergement, de restauration et « visites » à thème, « routes » à thème, etc.) participation à des foires et salons, relance et modernisation de savoir-faire, réponse aux besoins de services et de loisirs des populations résidentes, etc. Ces nouvelles orientations s'inscrivent dans les chartes contractualisées à partir des années 1980 (Gorgeu, 2001).

À mesure qu'ils ralliaient les idéaux du mouvement du développement local, les PNR ont également de plus en plus privilégié la négociation et la concertation tant dans l'élaboration que dans la mise en œuvre et le suivi du projet contractualisé avec l'État. Les élus des communes adhérentes continuent toutefois à avoir une importance décisionnelle majeure, les équipes techniques des PNR ayant un rôle central en matière d'orientation, d'accompagnement et d'aide à la décision.

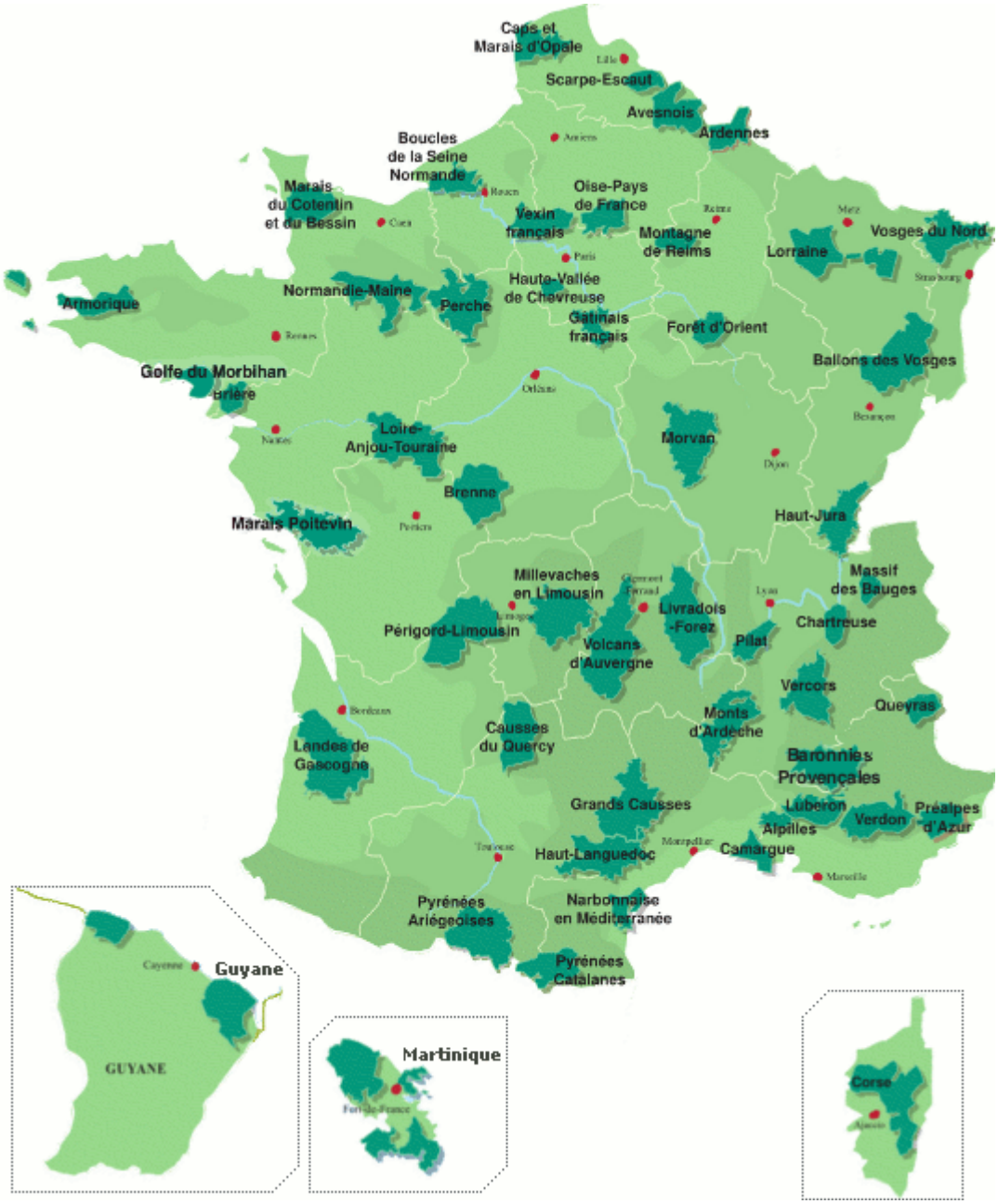

Doc2 : page de présentation du PNR du Vexin français, http://www.pnr-vexin-francais.fr/fr/le-parc/les-missions/

## Les missions

**Les orientations du Parc sont inscrites dans une Charte qui engage ses signataires pour une durée de 12 ans. Préservation des patrimoines et développement économique local sont les 2 piliers de l'action menée au quotidien par les techniciens du Parc.**

### Concilier préservation et développement du territoire, une mission permanente

Selon le code de l'environnement, le rôle du Parc est de :

- protéger, gérer et valoriser le patrimoine naturel, culturel et paysager ;
- contribuer à l'aménagement du territoire ;
- contribuer au développement économique, social et culturel et à la qualité de vie ;
- assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires et participer à des programmes de recherche.

En application de sa Charte, le Parc naturel régional du Vexin français agit pour une maîtrise de l'urbanisation qui préserve d'une part les bourgs et villages dans leur forme traditionnelle et leur identité architecturale et d'autre part les espaces naturels et agricoles. Il contribue à la préservation des ressources, de la biodiversité et valorise les patrimoines remarquables. Son rôle est déterminant en matière de développement : il se base sur une agriculture économique viable, écologiquement responsable et socialement dynamique, un tissu économique vivant et diversifié, une politique de développement touristique durable et une offre de services d'activités culturelles et de loisirs de proximité.
Les actions du Parc sont mises en oeuvre par une équipe pluridisciplinaire qui a un rôle d'ingéniérie et de conseil auprès des communes et de l'ensemble des acteurs du territoire.

### Les domaines d'intervention dans le Vexin français

Concrètement, le Parc mène des actions en matière :

- d'accompagnement des collectivités dans la mise en place ou la révision de leurs documents d'urbanisme ;
- de conseils en aménagements paysagers ;
- de développement d'itinéraires de circulations douces ;
- de valorisation des patrimoines et de développement culturel ;
- d'accompagnement des entreprises pour l'implantation dans des parcs d'activités ;
- de maintien du commerce et de l'artisanat ;

*Le Bellay-en-Vexin*

- de développement de l'hébergement touristique ;
- d'aide au maintien et à la diversification de l'agriculture ;
- de maîtrise de l'énergie et réhabilitation du patrimoine bâti ;
- d'inventaires faunistiques et floristiques ;
- de préservation des connexions biologiques et des habitats d'espèces emblématiques comme la chevêche ou les chiroptères ;
- de préservation de la ressource en eau par le biais des contrats de bassins ;
- de suivi des sites classés Natura 2000 ;
- de gestion de la réserve naturelle nationale des Coteaux de la Seine ;

*Marais du Rabuais*

**Document 3 :**

**Didier Desponds**, « Les impacts d'un parc naturel régional (PNR) sur les évolutions socio-démographiques de son espace rural : le cas du Vexin français », *Norois*, 202 | 2007, 47-60.

Depuis la création précoce en décembre 1985 du PNR de la Haute vallée de Chevreuse, une ceinture de parcs se constitue progressivement autour de l'agglomération parisienne : PNR du Vexin français (créé en mai 1995), PNR du Gâtinais (mai 1999) et plus récemment, PNR Oise – Pays-de-France (mai 2004) 1. Ces projets rendus possibles depuis le décret n° 67-158 du 1er mars 1967 signé par le Général de Gaulle, sont soutenus par des maires locaux avec l'appui des Conseils régionaux. Ces derniers assurent en moyenne 40 % des financements des PNR quand les soutiens des autres collectivités (départements, communes) ne s'élèvent qu'à 30 %.

2Si quarante deux PNR sont recensés à ce jour par la Fédération française des Parcs naturels régionaux 2, tous ne répondent pas aux mêmes logiques. Pour la grande majorité d'entre eux, il s'agit certes de préserver des espaces essentiellement « naturels », mais aussi de compenser les effets de la déprise agricole et du dépeuplement. Dans le jeu de la concurrence entre les territoires, le label PNR vise à les « extirper d'une spirale dépréciative », en engendrant une dynamique de valorisation le plus souvent axée sur le tourisme vert. Le cas des PNR périurbains est *a priori* bien différent. C'est davantage la perception d'une pression urbaine à repousser, ou à canaliser qui va prévaloir. Le PNR du Vexin français est à cet égard emblématique. Comme le signale le géographe J.-C. Cavard (Cavard, 1994), c'est le développement de la Ville Nouvelle de Cergy-Pontoise et ses perspectives d'expansion qui suscita une puissante mobilisation des élus locaux et d'associations fortement outillées, et en tout premier lieu celle des Amis du Vexin français. Acteur majeur de cette dernière, le démographe J. Dupâquier3 insiste sur la nécessité qu'il y avait à maîtriser l'urbanisation afin de patrimonialiser les paysages et sur l'intense travail de sensibilisation qu'il fallut mettre en œuvre auprès des multiples décideurs territoriaux. Le président du Conseil général, A. Chauvin, joua dans ce domaine un rôle de catalyseur.

Au-delà d'une rhétorique convenue sur l'identité vexinoise, se traduisant par une volonté de préservation des paysages ou du maintien d'activités traditionnelles, le vaste PNR du Vexin français est confronté, de façon accélérée depuis une dizaine d'années, à de profondes mutations socio-démographiques (fig. 6).

Son cadre « préservé » aux marges mêmes du tissu urbain de l'agglomération parisienne semble séduire de plus en plus fortement des ménages au profil aisé dont l'ancrage professionnel se situe à l'extérieur du PNR. De façon polémique, on est en droit de s'interroger sur les effets indirects des mesures strictes mises en place dans le domaine des réglementations environnementales. Ne s'agit-il pas aussi, en restreignant de façon drastique l'offre résidentielle, de se doter d'outils efficaces, mais politiquement acceptables, contribuant au renforcement de l'entre-soi et de la mise à distance des populations « indésirables » ? Les orientations qui seront définitivement adoptées par la nouvelle Charte, courant 2007, fourniront rapidement des indications quant aux perspectives sociales de ce territoire. *A contrario*, il est indubitable que l'absence d'un tel PNR accélèrerait les processus de périurbanisation sous forme de lotissements. Les restrictions urbanistiques induites par le PNR tendent ainsi à renforcer la densification urbaine des pôles périphériques, en limitant « l'hémorragie résidentielle » à laquelle ils pourraient être confrontés. Ceci incite à invalider toute approche géographique qui ne prendrait pas en compte les interactions complexes entre les territoires, dans une logique systémique. Compte tenu de ces différents aspects, les PNR périurbains contribuent à faire émerger une figure d'un type nouveau dans le contexte des dynamiques plus générales concourant à la périurbanisation, celle des marges protégées en cours d'embourgeoisement.

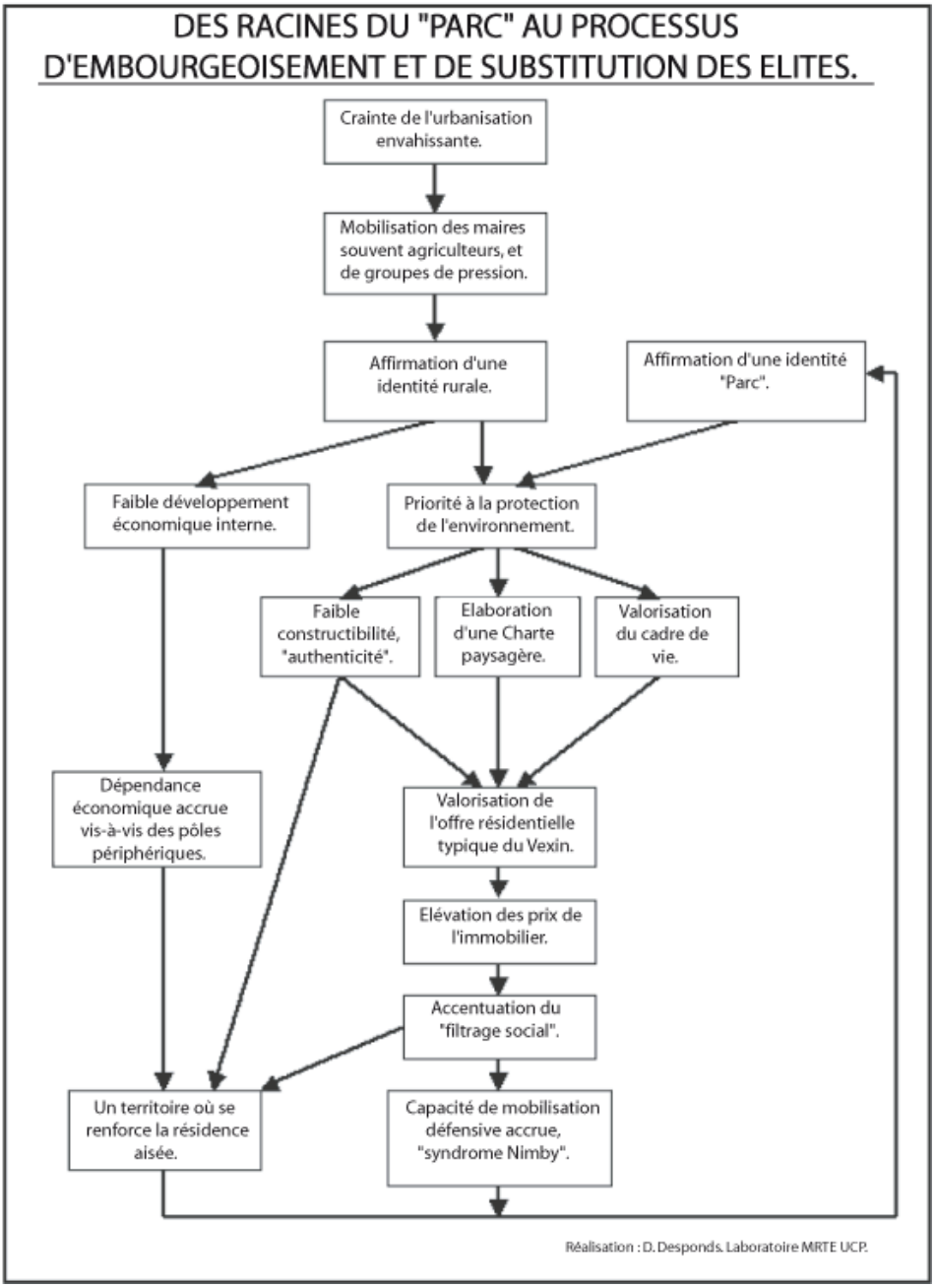


Les Parcs Naturels Régionaux (PNR) offrent un cadre d'étude privilégié de la conciliation du patrimoine et des dynamiques entrepreneuriales. En effet, depuis leur création en 1967, ils ont la double mission de « protéger le patrimoine, notamment pour une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages » [et] « de contribuer au développement économique » (Art R244-1 Code rural). Au-delà du cadre des PNR il s'agit d'appréhender cette problématique dans le contexte d'espaces ruraux fragiles en déprise. Nous appréhendons le patrimoine aux espaces « naturels » conservés comme des éléments qu'un groupe humain cherche à transmettre aux générations futures. Différents des parcs nationaux où le patrimoine naturel est sanctuarisé par l'État, les parcs naturels régionaux sont l'émanation de la volonté des élus locaux qui siègent au comité syndical de chaque PNR. Les élus vont décider des orientations à apporter à leur parc dans le document contractuel décennal qu'est la charte. Ainsi, les équipes ont le double souci de préserver les ressources patrimoniales et de favoriser l'aménagement du territoire pour permettre le légitime développement des populations locales. Dans la pratique, cela apparaît comme une contradiction. Pourtant, chaque parc s'y essaye en fonction des spécificités de son territoire.